

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU 25 mai 2021

Le 25 mai 2021 à 18 H 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 19 mai 2021, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Diana KDOUH ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2021_34	Travaux de réhabilitation, d'extension, de mise aux normes de sécurité incendie et d'accessibilité du gymnase Voltaire – Marché n° 19029 lot 09 : Carrelages : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 19029 – 09 passé avec la société SOGRECA	8/04/21
2021_35	Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + » pour l'opération de démolition et reconstruction de l'école élémentaire	9/04/21

	Paul Langevin : admission des candidats à la phase projets	
2021_36	Signature du marché Remplacement des menuiseries extérieures groupe scolaire Gabriel Péri	13/04/21
2021_37	Mission de Coordination et de Protection de la Santé pour le projet de relocalisation partielle des Services Techniques Sports - signature du marché n° 202112 « Mission de Coordination et de Protection de la Santé » (marché subséquent n° 20 à l'accord-cadre n° 18004-02)	13/04/21
2021_38	Réaménagement du poste de police municipale : signature du marché n° 202110 « Mission de Coordination SPS » (marché subséquent n° 19 à l'accord-cadre n° 18004-02), signature du marché n° 202113 « Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination » (marché subséquent n° 11 à l'accord-cadre n° 18004-03)	13/04/21
2021_39	Travaux de réhabilitation, d'extension, de mise aux normes de sécurité incendie et d'accessibilité du gymnase Voltaire – Marché n° 19029 lot 02 : Démolition – Maçonnerie : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 3 au marché n°19029 – 02 passé avec la société SEBB	15/04/21
2021_40	Travaux de réhabilitation, d'extension, de mise aux normes de sécurité incendie et d'accessibilité du gymnase Voltaire – Marché n° 19029 lot 06 : Façade - ITE : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 19029 – 06 passé avec la société ALPIBAT	15/04/21
2021_41	Télesurveillance des bâtiments équipés de systèmes d'alarme intrusion	15/04/21
2021_42	Prestations de refonte et de maintenance de l'infrastructure système : signature de l'avenant 1 au marché n° 19050	15/04/21
2021_43	Fourniture d'équipements et de vêtements de protection individuelle, signature du marché n° 202034-01 - lot n° 1, n° 202034-02 - lot n° 2, n° 202034-03 – lot n° 3	19/04/21
2021_44	Construction du restaurant scolaire Vaillant-Couturier, signature du marché n° 202101 « Mission de Contrôle technique » (marché subséquent n° 9 à l'accord-cadre n° 18004-01) - signature du marché n° 202102 « Mission de Coordination SPS » (marché subséquent n° 16 à l'accord-cadre n° 18004-02) signature du marché n° 202103 « Mission d'Ordonnancement Pilotage et Coordination » (marché subséquent n° 9 à l'accord-cadre n° 18004-03)	19/04/21
2021_45	Mise en accessibilité de l'école élémentaire Paul Bert - signature du marché n° 202105 « Mission de Contrôle technique » (marché subséquent n° 10 à l'accord-cadre n° 18004-01) - signature du marché n° 202106 « Mission de Coordination SPS » (marché subséquent n° 17 à l'accord-cadre n° 18004-02) - signature du marché n° 202107 « Mission d'Ordonnancement Pilotage et Coordination » (marché subséquent n° 10 à l'accord-cadre n° 18004-03)	19/04/21
2021_46	Maîtrise d'oeuvre pour la mise en accessibilité de l'école élémentaire Paul Bert : signature du marché n° 202104 (marché subséquent n° 4 à l'accord-cadre n° 18046)	19/04/21
2021_47	Rénovation du stade Auguste Delaune : - signature du marché n° 202050-01 - lot n° 1: Rénovation du gazon synthétique - signature du	19/04/21

	marché n° 202050-02 - lot n° 2 : Fourniture et pose de projecteurs leds	
2021_48	Travaux d'installation d'une chaudière bois énergie au centre aéré du Mûrier – Bâtiment Principal – lot n° 5 : Voirie Réseaux Divers	19/04/21

2. Désignation d'un représentant à la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudications (CAO) - abroge et remplace en partie la délibération n°5 du 09 juin 2020.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE

De désigner M. ROQUIN pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudications (CAO), en tant que membre titulaire, en remplacement de M. SPUHLER.

De désigner M. BENLAKHLEF pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudications (CAO), en tant que membre suppléant, en remplacement de M. ROQUIN.

DIT

Que les autres dispositions concernant la CAO et votées lors des Conseils Municipaux précédents restent inchangées.

Que les représentants du Conseil Municipal élus et appelés à siéger au sein de la CAO de la collectivité sont désormais les suivants :

Membres titulaires :

M. Segura
Mme Kahane
M. Roquin
M. Bresson
M. Oudjaoudi

Membres suppléants :

M. Benlakhlef
M. Boudjema
M. Cheraa
Mme Allosio
Mme Wazizi

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
2 abstention(s)*

3. Désignation d'un représentant à la commission consultative des marchés à procédures adaptés (MAPA) - abroge et remplace en partie la délibération n°6 du 09 juin 2020.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DIT

Que les membres titulaires et suppléants de la commission MAPA (CMAPA) sont les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), et qu'ils sont désormais les suivants :

Membres titulaires :

M. Segura

Mme Kahane
M. Roquin
M. Bresson
M. Oudjaoudi

Membres suppléants :

M. Benlakhlef
M. Boudjema
M. Cheraa
Mme Allosio
Mme Wazizi

Que les autres dispositions des délibérations n°6 du 09 juin 2020 et n°4 du 26 janvier 2021 restent inchangées.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
2 abstention(s)*

- 4. Composition de la Commission Ressources et moyens : abroge et remplace en partie les délibérations n°4 du 09 juin 2020, n°3 du 13 octobre 2020 et n°4 du 23 février 2021.**

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DIT

Que M. Fabien SPUHLER est, au sein de la commission Ressources et Moyens, remplacé par M. Serge BENITO.

Que les autres membres élus lors du Conseil Municipal du 09 juin 2020, du 13 octobre 2020, et du 23 février 2021, dans la commission Ressources et moyens restent inchangés.

Que les membres de la commission Ressources et Moyens sont désormais les suivants :

- M. Jérôme Rubes
- Mme Michelle Veyret
- M. Alain Segura
- Mme Elisabeth Hernandez
- M. Giovanni Cupani
- Mme Diana Kdouh
- M. Serge Benito
- Mme Frédérique Ferrante
- Mme Nicole Allosio
- M. Thierry Semanaz
- M. Georges Oudjaoudi
- M. Philippe Charlot
- M. David Saura

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
2 abstention(s)*

- 5. Désignation des représentants de la Ville aux conseils d'écoles des établissements scolaires maternelles, primaires et aux conseils d'administration des établissements secondaires (collèges et lycée) – Abroge et remplace pour partie les délibérations n°4 du 30 juin 2020 et n°5 du 13 octobre 2020.**

La candidature M. Serge Benito est enregistrée.

À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal s'accordent sur le recours d'un vote à mains levées.

Résultats:

*La délibération est adoptée à la majorité : 32 voix pour,
5 abstention(s).*

Pour :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, KESSLER, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI, SAURA

Abstention(s) :

OUJAOUDI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

M. Serge BENITO est désigné, en lieu et place de M. Fabien SPUHLER comme représentant au sein de l'école maternelle Joliot Curie, et comme représentant titulaire au sein du collège Edouard Vaillant.

Les autres représentants restent inchangés.

6. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration de la Mission Locale - abroge en partie la délibération n°20 du 15 septembre 2020.

La candidature de M. JARGOT est enregistrée.

Résultat du vote à main levée :

*La délibération est adoptée à la majorité : 31 voix pour,
7 abstention(s).*

Pour :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, KESSLER, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, SAURA

Abstention(s) :

OUJAOUDI, WAZIZI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

Les représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale sont désormais les suivants :

- Mme LAGHROUR
- M. JARGOT
- Mme DENADJI
- Mme LUCI

7. Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire : autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec le Centre de gestion de l'Isère.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Que le fournisseur de moyens mutualisés pour la télétransmission des actes réglementaire devienne le Centre de Gestion de l'Isère.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention et son annexe entre le Centre de Gestion de l'Isère et la commune relative pour la mise en place de la télétransmission des actes réglementaires.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
3 abstention(s)*

- 8. Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant au changement d'opérateur de télétransmission.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le changement de tiers de télétransmission.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la préfecture de l'Isère et la commune relative à ce changement de tiers de télétransmission.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
3 abstention(s)*

- 9. Foire verte du Mûrier : date et tarifs.**

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré**

DECIDE

De fixer :

- la date de la 31^{ème} Foire Verte du Mûrier au dimanche 3 octobre 2021
- les tarifs pour 2021, à savoir pour :
 - les éleveurs : gratuit
 - les producteurs : gratuit
 - les manèges et promenades en ânes : 60 € TTC
 - l'accès au parking : 2€ par véhicule visiteur
 - les autres exposants :
 - ✓ tarif forfait de 3 mètres : 32,65 € TTC
 - ✓ le mètre linéaire supplémentaire : 4,20 € TTC

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 10. Programmation des crédits politique de la ville – contrat de ville 2021.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le programme d'actions engagé sur les territoires en politique de la Ville présenté au titre de l'année 2021.

AUTORISE

Monsieur le Maire et Président du CCAS à signer tout document permettant l'attribution de ces subventions et notamment la signature de conventions dès qu'elles sont nécessaires.

*Adoptée à la majorité : 38 voix pour
1 abstention(s)*

- 11. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention pour la mise en œuvre d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) portant sur l'accompagnement de la copropriété privée Les Eparres.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant de prolongation d'un an à la convention pour la mise en œuvre d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC), portant sur l'accompagnement de la copropriété « Les Eparres ».

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents se rapportant à cette opération.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 12. Approbation du plan d'actions communal 2021- 2026 en faveur du climat et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature de la charte d'engagement de Saint-Martin-d'Hères au Plan Climat Air Énergie Métropolitain.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La liste des actions en faveur du climat sur laquelle la ville s'engage sur la période 2021-2026.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement des communes avec Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre du Plan Climat Air Énergie du territoire.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 13. Agence d'Urbanisme de la Région de Grenoble (A.U.R.G) : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention cadre.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention cadre avec l'AURG pour un montant de subvention de 7600 € TTC.

DIT

Que cette dépense est prévue au budget principal de la commune.

*Adoptée à la majorité : 38 voix pour
1 abstention(s)*

14. Cession à l'euro symbolique au bénéfice de Grenoble-Alpes Métropole de la parcelle AW 284.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La cession au bénéfice de Grenoble-Alpes Métropole de la parcelle cadastrée section AW n°284 représentant une surface cadastrale d'environ 271 m².

DIT

Que cette cession sera réalisée à l'euro symbolique, avec dispense de paiement.

Que les frais relatifs à ce dossier seront à la charge de Grenoble-Alpes Métropole.

AUTORISE

M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié de transfert de propriété relatifs à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

15. SECTEUR CROIZAT - Acquisition des propriétés sises 199 et 201 avenue Ambroise Croizat - Demande de mise en réserve foncière par l'EPFL-RG au titre du dispositif "renouvellement urbain" : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document concrétisant ce dossier.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

A l'EPFL-RG de bien vouloir assurer la préemption, puis le portage pour une durée de SIX (6) ans au maximum, des parcelles sises à Saint-Martin-d'Hères 199 et 201 avenue Ambroise Croizat, cadastrées AM 405 et AM 96, 97 et 98.

DIT

Que ces acquisitions interviendront au prix de SEPT CENT VINGT MILLE EUROS (720 000,00 €), auquel s'ajoutent des frais d'acte notarié et les frais liés au portage.

HABILITE

Monsieur le Maire à signer la convention de portage et tout acte notarié concrétisant la présente acquisition.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

16. SECTEUR RENAUDIE - Déclassement du domaine public de locaux appartenant à la ville situés 4 rue Chante Grenouille.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le déclassement du domaine public communal des locaux de l'ancienne école Aragon situés 4 rue Chante Grenouille.

DECIDE

De son incorporation dans le domaine privé communal.

DIT

Que la présente délibération sera transmise au service de cadastre pour enregistrement.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document et acte en vue de la réalisation de cette opération.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 17. SECTEUR RENAUDIE - Vente de l'ancienne école Aragon située 4 rue Chante Grenouille à l'association SAISIPA : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente vente.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

La vente à l'association SAISIPA des locaux situés 4 rue Chante Grenouille.

DIT

Que la vente interviendra au prix de 120 000€ (CENT VINGT MILLE EUROS).

Que la recette sera imputée sur le budget principal de la ville.

HABILITE

Monsieur le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente vente.

AUTORISE

L'association SAISIPA a déposé tout dossier administratif nécessaire à la concrétisation de son implantation dans ce local.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 18. Culture-Service cinéma : Covid - 19 - Prolongation de la date de validité des cartes d'abonnement adultes et juniors et des contremarques achetées par les partenaires ainsi que celles acceptées à Mon Ciné.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Le report de la date de validité des cartes d'abonnement adultes et juniors en fonction de la date d'achat, du même nombre de jours que le nombre de jours de fermeture du cinéma en 2020 et 2021.

Le report au 31 décembre 2021 de la date de validité des contremarques des partenaires avec lesquels la ville de Saint-Martin-d'Hères a signé une convention.

DECIDE

Le report de la date de validité consentie par les partenaires pour les contremarques acceptées à Mon Ciné.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 19. Créations et suppressions de postes.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE**BUDGET VILLE
EMPLOIS PERMANENTS****Filière administrative**

	Création	Suppression
Direction Générale des Services	2 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs - tous grades, indices bruts 354 à 558	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs – grade adjoint administratif principal de 2ème classe, indices bruts 356 à 486 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs – grade adjoint administratif, indices bruts 354 à 432

Filière technique

	Création	Suppression
Direction Générale des Services	2 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques - tous grades, indices bruts 354 à 558	1 poste relevant du cadre d'emplois des agents sociaux - tous grades, indices bruts 354 à 558 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques – grade adjoint technique principal de 2ème classe, indices bruts 356 à 486

Filière culturelle

	Création	Suppression
DGAS DUCC – DAC – Médiathèque	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine et des bibliothèques - tous grades, indices bruts 354 à 558	1 poste relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - tous grades, indices bruts 372 à 707
DGAS DUCC – DAC – Médiathèque	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine et des bibliothèques - tous grades, indices bruts 354 à 558	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine et des bibliothèques – grade adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, indices bruts 380 à 558

Filière animation

	Création	Suppression
DGAS Population Direction Éducation Enfance	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation - tous grades, indices bruts 354 à 558	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques – grade adjoint d'animation principal de 2ème classe, indices bruts 356 à 486

Filière médico-sociale

	Création	Suppression
DGAS Solidarités – Direction Hygiène Santé Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Accueil et conseil du public du CCPEF - Entretiens d'aide, de soutien, d'accompagnement individuel ou en couples de conseil conjugal ou en lien avec les consultations gynécologiques - Animations et participation à des actions de promotion de la	1 poste à temps non complet 17,5/35èmes, relevant du cadre d'emplois des assistant socio-éducatifs - tous grades, indices bruts 444 à 761 ou relevant d'un des cadres d'emplois du Nouvel Espace Statutaire de la catégorie B, tous grades, indices bruts 372 à 707	1 poste à temps non complet 17,5/35èmes, relevant du cadre d'emplois des assistant socio-éducatifs - tous grades, indices bruts 444 à 761

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

20. Fixation de l'enveloppe globale des indemnités des élu(e)s : approbation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux et indemnisation des conseillers municipaux subissant des pertes de revenus - abroge en partie la délibération n°7 du 09 juin 2020.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De répartir l'enveloppe globale en fixant les indemnités du maire, des adjoints au Maire, et des conseillers municipaux ayant reçu délégation du maire, de la manière suivante :

- pour le Maire : 40,50 % du traitement de l'indice brut 1027
(soit 1 575,21 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)
- pour la 1ère adjointe : 30,90 % du traitement de l'indice brut 1027
(soit 1 201,82 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)
- pour 2 adjoints et 1 conseiller délégué : 24,90 % du traitement de l'indice brut 1027
(soit 968,46 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)
- pour 2 adjoints : 22,70% du traitement de l'indice brut 1027
(soit 882,89 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)
- pour 5 adjoints : 21,90 % du traitement de l'indice brut 1027
(soit 851,78 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)
- pour 3 conseillers délégués : 13,90 % du traitement de l'indice brut 1027
(soit 540,63 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)
- pour 1 adjoint et 1 conseiller délégué: 10,80 % du traitement de l'indice brut 1027
(soit 420,06 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)
- pour 1 conseiller délégué: 8,30 % du traitement de l'indice brut 1027
(soit 322,82 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)
- pour 10 conseillers délégués : 5,20% du traitement de l'indice brut 1027
(soit 202,25 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)
- pour les autres conseillers (11) : 2,58% du traitement de l'indice brut 1027
(soit 100,35 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)

Les attributions individuelles prennent effet le 1er juin 2021.

Celles-ci seront systématiquement réévaluées en cours de mandat en fonction des actualisations des traitements de la fonction publique et de l'indice de référence.

DIT

Que les dépenses seront imputées au budget principe de la Ville.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
1 voix contre
3 abstention(s)*

21. Fixation des majorations applicables aux indemnités perçues par le Maire, les adjoints et les conseillers délégués - abroge en partie la délibération n°8 du 09 juin 2020.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De voter les majorations d'indemnités de fonction en application de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

- une majoration de 25 % au titre de commune chef lieu de département
- la majoration définie aux articles L. 2334-15 et suivants relative aux communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine.

Les attributions individuelles font l'objet du tableau joint en annexe.

Celles-ci seront systématiquement réévaluées en cours de mandat en fonction des actualisations des traitements de la fonction publique et de l'indice brut de référence 1027.

DIT

Que les dépenses seront imputées au budget principe de la Ville.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
1 voix contre
3 abstention(s)*

**Signature de KDOUH Diana secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 25 mai 2021 :**

 Pour le Maire,
Diana KDOUH
La Conseillère déléguée.